

93755 - Le lieu où l'on doit acquitter sa petite zakat

La question

Je suis un jeune homme vivant au Koweït. Je fais soigner ma fille en Amérique où j'observe le jeûne du Ramadan. Faut il que j'acquitte ma petite zakat à mon lieu de résidence ou faut qu'il que je mandate ma famille au Koweït pour l'acquitter à ma place? Qu'en est il de son acquittement en espèce, étant donné qu'en Amérique on l'acquitte en espèce et non en nourriture?

La réponse détaillée

Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont mentionné que la petite zakat concerne les personnes et non l'argent. Par conséquent , on l'acquitte à l'endroit où se trouve le donneur à la veille de la Fête.

Dans al-Moughni (4/134), Ibn Qudama dit: «**S'agissant de la petite zakat, on l'acquitte au pays où l'on réside au moment de son acquittement, que l'on y possède des biens ou pas.**» Quant à l'acquittement de la petite zakat en espèce, nous avons déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 22888 qu'on doit donner une nourriture et qu'il ne suffit pas de la remplacer par un don en espèce. Aussi, devriez vous chercher une nourriture pour en faire une zakat. Si le pauvre refuse de recevoir la nourriture et demande de l'argent à la place, il n' y a aucun mal à le lui donner dans ce cas, vue la nécessité ou la contrainte.

Allah le sait mieux.